

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 8 mars 2021 à 20 h 00.

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION OFFICIELLE DES NOUVEAUX ÉLUS.

M. le maire adresse des félicitations et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Il fait part également de la résolution de la Commission municipale du Québec mettant fin, à compter du 4 mars 2021, à l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-Calixte, en raison de l'assermentation des conseillers des districts no 2, 4 et 6.

Par la suite, il cède la parole à Mme la conseillère Catherine Fillion qui souligne la journée internationale de la femme.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 8 mars 2021, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

- a) Nomination officielle de Mme Annie De Lisio au poste de directrice du service de l'urbanisme
- b) Nomination officielle de Mme Josée Picard au poste de directrice des finances
- c) Embauche d'un directeur au service des travaux publics et des services techniques
- d) Résolution d'appui à l'organisme Les Ailes de l'Espoir – Dépôt de projet
- e) Nomination d'un maire suppléant auprès de la Municipalité et de la MRC Montcalm
- f) Nomination et remplacement des membres du conseil sur le comité des ressources humaines
- g) Vente de terrain – Délais supplémentaires pour professionnels
- h) Acquisition et municipalisation de la rue de l'Aqueduc

- i) Acquisition et municipalisation de la rue du Faon
 - j) Vente de terrain – Lot 4 631 384
 - k) Vente de terrain – Lot 4 568 924
 - l) Vente de terrain – Lot 4 869 548
 - m) Vente de terrain – Lot 4 630 178, 4 630 179 et 4 630 180
 - n) Vente de terrain – Lot 4 631 386
 - o) Vente de terrain – Lot 4 630 167 et 4 630 168
 - p) Vente de terrain – Lot 4 631 618
 - q) Vente de terrain – Lot 4 869 654
 - r) Vente de terrain – Partie du lot 4 960 405
 - s) Vente de terrain – Lot 4 631 385
 - t) Vente de terrain – Lot 3 187 056
 - u) Terminaison d'un lien d'emploi
 - v) Protection des employés de l'intimidation et du harcèlement psychologique
 - w) Résolution acceptant le dépôt du rapport annuel du SSI
 - x) Abrogation de la résolution 2020-12-14-316
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
- Aucun item
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
- Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection au conseil municipal pour l'année 2020.
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 8 mars 2021, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca**
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Catherine Fillion et Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assistent également à la séance : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nous avons reçu qu’une question et nous y répondrons à la fin de la séance soit à la deuxième période de questions.

2021-03-08-027

4. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil.

5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun item.

6. **RÉSOLUTIONS**

2021-03-08-028

a) **NOMINATION OFFICIELLE DE MME ANNIE DE LISIO AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L’URBANISME**

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la résolution 2020-08-10-210, la municipalité a procédé à l’embauche d’une directrice du service de l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice de l’urbanisme a été comblé par Mme Annie De Lisio et que celle-ci exerce les fonctions depuis le 10 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme De Lisio a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation d’embauche de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Mme Annie De Lisio soit et est nommée officiellement au poste de directrice du service de l’urbanisme.

2021-03-08-029

b) **NOMINATION OFFICIELLE DE MME JOSÉE PICARD AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la résolution 2020-08-17-220, la municipalité a procédé à l’embauche d’une directrice du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des finances a été comblé par Mme Josée Picard et que celle-ci exerce les fonctions depuis le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Picard a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation d'embauche de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Mme Josée Picard soit et est nommée officiellement au poste de directrice du service des finances.

2021-03-08-030

c) **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE suite à notre appel de candidatures pour le poste de directeur au service des travaux publics et des services techniques, 4 candidats sur 30 CV ont été sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE M. Alarie répond en tout point aux exigences de notre appel de candidatures, autant au niveau de la gestion des ressources humaines, de ses connaissances du domaine des infrastructures et de ses compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Alarie se distingue notamment par sa grande expérience (34 ans), sa longue feuille de route et ses connaissances dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Alarie est satisfait d'un poste à temps partiel de 20 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M. le maire, Michel Jasmin, MM. les conseillers Richard Duquette et Pierre Gouin, de même que M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, recommande son embauche;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation du directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc pour l'embauche de M. Serge Alarie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte l'embauche de Monsieur Serge Alarie, au poste de directeur du service des travaux publics et des services techniques

pour un contrat temporaire à 20 heures semaine, 9 mois par an, soit la période du premier janvier au 15 juin ainsi que du 15 septembre au 31 décembre.

Que M. le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

2021-03-08-031

d) **RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME LES AILES DE L'ESPOIR – DÉPÔT DE PROJET**

CONSIDÉRANT QU' une résolution d'appui de la part de la municipalité est nécessaire pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme FFR, volet 4 du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Ailes de l'Espoir souhaite obtenir une aide financière pour le projet intitulé Soutien à un organisme phare du milieu visant la réparation de fissures sur les fondations du bâtiment logeant l'organisme et la construction d'un grand cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du programme visant la vitalisation des milieux;

CONSIDÉRANT l'apport important de cet organisme dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'aide financière demandée au MAMH pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil apporte son soutien au projet en fournissant cette lettre d'appui.

2021-03-08-032

e) **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le conseiller Keven Bouchard soit et est nommé à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, pour la période suivante :

➤ Du 8 mars 2021 au 31 juillet 2021.

QUE M. le conseiller Keven Bouchard, soit et est également nommé maire suppléant afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm, en cas d'absence du maire.

2021-03-08-033

f) **NOMINATION ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil peuvent être nommés au sein de différents comités avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer des élus sur le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU' il peut arriver qu'un membre déjà nommé au sein d'un comité soit dans l'impossibilité d'y assister pour quelque raison que ce soit;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Mme Catherine Fillion et MM. Richard Duquette et Pierre Gouin, soient et sont nommés membres du conseil sur le comité des ressources humaines.

QU'un membre du conseil qui a été nommé à un comité déjà établi pourrait, dans des situations particulières, se faire remplacer par un autre élu qui serait disponible lorsque la situation se présente.

2021-03-08-034

g) **VENTE DE TERRAIN – DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020, incluant des délais de signature de contrat devant notaire et des dépôts de test de sol;

CONSIDÉRANT QU' avec la pandémie actuelle, les notaires et les technologues ont de la difficulté à respecter les délais prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorisé de prolonger les délais de quatre-vingt-dix (90) jours, à ceux inscrits dans les résolutions de vente de terrain, lorsque les professionnels ne peuvent respecter ces délais à cause de la surcharge de travail, que le contexte actuel, leur créée;

QUE la Municipalité autorise ce délai supplémentaire seulement avec une demande écrite du professionnel.

2021-03-08-035

h) **ACQUISITION ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DE L'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Aqueduc appartient actuellement à M. Pierre Poliquin;

CONSIDÉRANT QUE M. Poliquin désire se départir de son lot;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a le statut de rue depuis longtemps et utilisé comme tel depuis la fin des années soixante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recommande l'acceptation et d'entamer les procédures pour l'acquisition et la municipalisation de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte acquière, de M. Pierre Poliquin, le tronçon de rue correspondant au numéro de lot 4 631 810, pour la somme de 1.00 \$, avec garantie légale;

QUE la Municipalité municipalise ce lot et lui donne le nom officiel de : rue de l'Aqueduc;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2021-03-08-036

i) **ACQUISITION ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU FAON**

CONSIDÉRANT QUE la rue du Faon a déjà fait l'objet d'une résolution pour son acquisition et municipalisation, sous le numéro 2019-01-14-023;

CONSIDÉRANT QUE les lots **4 569 713** et 4 569 707 constituent la rue du Faon et le lot 6 392 816 constitue un espace vert pour un futur parc;

CONSIDÉRANT QUE les lacunes et les certaines recommandations concernant l'épaisseur des fondations et de la surface de roulement ont été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE le carottage de la fondation, afin de confirmer la qualité et les quantités de matériaux granulaires de fondations sur la rue du Faon, a été déposé conformément;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recommande l'acceptation et d'entamer les procédures pour l'acquisition et la municipalisation de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Me Odile Mefdjakh soit et est mandatée pour la préparation du contrat à intervenir entre les parties, à la charge de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE la municipalité de Saint-Calixte acquière, de la compagnie 9301-0775 Québec inc., le tronçon de rue correspondant aux numéros de lots **4 569 713** et 4 569 707, pour la somme de 1.00 \$;

QUE la compagnie 9301-0775 Québec inc., cède le lot 6 392 816 à titre de frais pour les fins de parcs, et ce, pour l'ensemble du projet, incluant la prolongation de la rue Philippon dans le futur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2021-03-08-037

j) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 384**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 384, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Clément a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Clément a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Maryse Clément, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 300.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 2 219.02\$ le 11 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°649.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 219.02\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-038

k) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 924**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 568 924, du cadastre du Québec, situé sur la rue Vercingétorix ;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Figueiro a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Figueiro a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Serge Figueiro, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 16 900.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 943.08\$ le 21 janvier 2021 dont le numéro de reçu est le no°231.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 943.08\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-039

l) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 869 548**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 869 548, du cadastre du Québec, situé sur la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Imbeault a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Imbeault a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Simon Imbeault, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 14 900.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 713.13\$ le 23 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°1011.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 713.13\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-040

m) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 630 178, 4 630 179 ET 4 630 180**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède trois terrains constructibles ensemble portant les numéros de lots 4 630 178, 4 630 179 et 4 630 180, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cindy Lacombe a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cindy Lacombe a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Cindy Lacombe, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 20 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 2 345.09\$ le 8 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°415.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 345.09\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-041

n) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 386**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 386, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Léonard a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Léonard a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Cynthia Léonard, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 2 253.51\$ le 15 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°669.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 253.51\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-042

o) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 630 167 ET 4 630 168**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux terrains constructibles ensemble portant les numéros de lots 4 630 167 et 4 630 168, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rollande Lussier a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rollande Lussier a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Rollande Lussier, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 265.01\$ le 8 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°408.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 265.01\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-043

p) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 618**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 618, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Soleil ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Hélène Larose et M. Hugo Robert ont fait une offre d’achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Hélène Larose et M. Hugo Robert ont fait l’offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Marie-Hélène Larose et M. Hugo Robert, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 22 300.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 563.94\$ le 14 janvier 2021 dont le numéro de reçu est le no°126.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l’acquéreur.

QUE l’acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d’ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d’ici le 1^{er} août 2021.

QU’à défaut de l’acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 563.94\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-044

q) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 869 654**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 869 654, du cadastre du Québec, situé sur la rue Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Roux a fait une offre d’achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Roux a fait l’offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Samuel Roux, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 22 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 2 586.94\$ le 23 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°1012.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 30 juin 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} septembre 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 586.94\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-045

r) **VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 960 405**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède la rue du Barrage portant le numéro de lot 4 960 405, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre St-Amand a fait une offre d'achat, pour acquérir 251.0m² de ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre St-Amand est propriétaire d'une pointe de terrain de 15.7m², du lot 4 631 663, dont la Municipalité aura besoin pour la rue des Papillons;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre St-Amand a fait faire une description technique et un plan cadastral parcellaire, par un arpenteur-géomètre, de la partie de lot qui sera vendue et la partie qui sera échangée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Pierre St-Amand, une partie du lot 4 960 405, d'une superficie de 251.0m², pour un montant de total de 100.00\$ (taxes applicables en sus), tel que démontré par la description technique de M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, de sa minute 3265 et de ses dossiers 54550;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'acquérir, à M. Pierre St-Amand, une partie du lot 4 631 663, d'une superficie de 15.7m², pour la somme de 1.00\$, tel que démontré par la description technique de M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, de sa minute 3265 et de ses dossiers 54550;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 8 juin 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la vente se verra annulée.

2021-03-08-046

s) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 385**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 385, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud ;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Van den Bossche a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Van den Bossche a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Luc Van den Bossche, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 2 253.51\$ le 11 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°648.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 253.51\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-047

t) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 187 056**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 3 187 056, du cadastre du Québec, situé sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE M. Si Mohamed Zourouti a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Si Mohamed Zourouti a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Si Mohamed Zourouti, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 16 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 1 885.59\$ le 25 février 2021 dont le numéro de reçu est le no°1109.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur doit déposer un test de sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 31 mai 2021 à cause de la période hivernale.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} août 2021.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 885.59\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2021-03-08-048

u) **TERMINAISON D'UN LIEN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QU' une personne à l'emploi de la Municipalité, au Service des travaux publics, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil qui votent sur la présente résolution connaissent l'identité (« la personne salariée »);

CONSIDÉRANT QUE lors de l’affichage du poste, une période d’essai de trois mois a été effectuée selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la résolution 2020-11-23-304, sa période de probation a été prolongée de trois mois additionnels;

CONSIDÉRANT QUE suite à un évènement survenu, l’employé a été suspendu le 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la rencontre de l’employé du 18 novembre 2020 faisant état des faits et recommandations d’améliorations de divers axes dans sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT QUE nous n’avons vu de changement significatif de l’employé dans sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics de mettre fin au lien d’emploi de la personne salariée conformément à l’article 9.02 A) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les considérants de la présente résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

DE mettre fin au lien d’emploi de la personne salariée.

DE mandater monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, d’informer la personne salariée et le syndicat de l’adoption de la présente résolution mettant ainsi fin au lien d’emploi en date de la présente.

D’autoriser le versement de tout salaire, indemnité et autre montant dû à la personne salariée.

2021-03-08-049

v) **PROTECTION DES EMPLOYÉS DE L’INTIMIDATION ET DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît le droit de ses employés de travailler dans une atmosphère libre de tout harcèlement;

CONSIDÉRANT QU’ on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles et non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l’intégrité psychologique ou physique.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait l'objet de commentaires écrits et verbaux de la part d'un citoyen, qui outrepassent les limites de l'acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise la firme Bélanger Sauvé à procéder à la transmission d'une mise en demeure audit citoyen.

2021-03-08-050

w) **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SSI**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques d'incendie et en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre son rapport annuel d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte, accepte le dépôt du rapport d'activité de son Service de sécurité incendie de l'année 2020 tel que déposé, et qu'il soit transmis à la MRC de Montcalm.

2021-03-08-051

x) **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-12-14-316**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 3 513 169, du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Duarte a fait une offre d'achat en décembre 2020 pour acquérir ce terrain que le conseil municipal a accepté sous la résolution 2020-12-14-316;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Duarte a retiré son offre le 2 mars 2021, par courriel;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2020-12-14-316 et que cette dernière devient nulle et sans avenue.

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 97 718.60 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 342 012.92 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 120 700.65 \$ concernant les salaires du 24 janvier au 20 février 2021/quinzaine et du 1^{er} au 28 février 2021/mensuel.

a) **Chèques émis**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 97 718.60 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18264	PG SOLUTIONS	6 024.39 \$
18265	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	8 623.13 \$
18266	DESAULNIERS F & LAVOIE C-A	96.00 \$
18267	SYNDICAT DES POMPIERS	925.00 \$
18268	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	636.87 \$
18269	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	997.92 \$
18270	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	13 067.03 \$
18271	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	170.00 \$
18272	PICARD, JOSÉE	114.97 \$
18273	S.P.C.A. LANAUDIERE BASSES- LAURENTIDES	1 690.80 \$
18274	VOXSUN TELECOM INC	488.22 \$
18275	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	1 072.33 \$
18276	DISTRIMAR INC.	5 160.80 \$
18278	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57 \$
18279	BRASSARD SYLVIE	250.00 \$
18280	BRIEN BENOIT	139.74 \$
18281	BROCHU PATRICK	250.00 \$
18282	DENIS ROBERT	250.00 \$
18283	MARTEL, LIETTE	129.40 \$
18284	9291-5578 QUEBEC INC	400.00 \$
18285	CLAVEAU DANIEL	42.00 \$
18286	FRANCOEUR ESTHER	250.00 \$
18287	THERRIEN ISABELLE	400.00 \$
18288	LA CAPITALE ASSURANCES	11 827.70 \$
18289	D'AMOURS, GISELE MME	34.88 \$
18290	PELLETIER, SARA	100.00 \$
18291	KEVEN BOUCHARD	5.78 \$
18292	DODON, FRANCOIS	4.37 \$
18293	DUQUETTE, RICHARD	42.08 \$
18294	JASMIN, MICHEL	211.77 \$
18295	LAVALLEE, ODETTE	52.31 \$
18296	MANTHA, DENIS	5.07 \$
18297	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11.25 \$
18298	SIMPSON, ROXANNE	51.60 \$
18299	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	6 282.03 \$
18300	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 040.81 \$

18301	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	4 139.10 \$
18302	FARM KOSHELOWSKY	2 375.00 \$
18303	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	22 139.16 \$
18304	COUCHE-TARD INC.	170.00 \$
18305	LA FERME JSL	413.91 \$
18306	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	265.00 \$
18307	LES ENTREPRISES M & D	747.34 \$
18308	MANTHA, EMMANUEL	6.89 \$
18309	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC (PERMIS)	64.50 \$
18310	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	107.92 \$
18311	SIMARD, CAROLANE	100.00 \$
18312	SYNDICAT DES POMPIERS	924.21 \$
18313	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	849.81 \$
18314	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 024.01 \$
18315	VOXSUN TELECOM INC	562.93 \$
18316	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
18317	PICHET, PATRICE M.	65.00 \$
18318	RICARD, ANNIE	65.00 \$
18319	DUFRESNE, ROBERT	50.00 \$
18320	MINISTRE DES FINANCES	699.00 \$
18321	MINISTRE DES FINANCES	699.00 \$
18322	ANNULÉ	- \$
		97 718.60 \$

b) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 342 012.92 \$

SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	1 904.04 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	1 904.03 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	25 804.35 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	60 992.59 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 287.48 \$
CARRA	905.29 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	3 687.84 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 250.18 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	12 636.23 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 202.79 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 314.37 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	994.46 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 343.61 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 427.45 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 076.44 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	882.17 \$
HYDRO-QUEBEC	5 053.17 \$
HYDRO-QUEBEC	37.39 \$
HYDRO-QUEBEC	2 751.26 \$
HYDRO-QUEBEC	1 945.91 \$
HYDRO-QUEBEC	2 648.01 \$
HYDRO-QUEBEC	1 756.17 \$
BELL CANADA	93.13 \$
BELL CANADA	156.37 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 098.64 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 896.11 \$

BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
BELL MOBILITE	783.35 \$
HYDRO-QUEBEC	1 091.66 \$
HYDRO-QUEBEC	3 219.15 \$
HYDRO-QUEBEC	1 860.60 \$
VIDEOTRON	81.49 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	17 300.75 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	34 918.34 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 136.34 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	3 687.84 \$
CARRA	905.29 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 892.55 \$
VISA DESJARDINS	1 194.99 \$
VISA DESJARDINS	831.17 \$
VISA DESJARDINS	1 274.72 \$
BELL CANADA	95.92 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 198.03 \$
BELL CANADA	156.37 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 236.04 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 572.15 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 292.81 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	862.22 \$
HYDRO-QUEBEC	676.91 \$
HYDRO-QUEBEC	3 425.77 \$
HYDRO-QUEBEC	1 871.38 \$
HYDRO-QUEBEC	569.62 \$
HYDRO-QUEBEC	87.90 \$
HYDRO-QUEBEC	485.81 \$
HYDRO-QUEBEC	109.08 \$
HYDRO-QUEBEC	346.60 \$
HYDRO-QUEBEC	3 115.36 \$
HYDRO-QUEBEC	2 391.74 \$
HYDRO-QUEBEC	1 675.58 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
	342 012.92 \$

c) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 120 700.65 \$ concernant les salaires du 24 janvier au 20 février 2021/quinzaine et du 1^{er} au 28 février 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
11-02-2021	24 janvier au 6 février 2021	3-quinzaine	62 737.81 \$
25-02-2021	07 au 20 février 2021	4-quinzaine	516.44 \$
25-02-2021	07 au 20 février 2021	5-quinzaine	53 652.84 \$
25-02-2021	1er au 28 février 2021	2-mensuel	3 793.56 \$
			120 700.65 \$

2021-03-08-052

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de

363 340.92\$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18323	AGENCE DENIS LEPINE	574.88 \$
18324	AGRITEX LANAUDIERE INC.	1 977.61 \$
18325	AGRITEX LANAUDIERE INC.	1 131.63 \$
18326	ALAIN LOUE TOUT	339.18 \$
18327	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	896.80 \$
18328	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 905.70 \$
18329	AREO-FEU	8 228.11 \$
18330	ASSOCIATION DES CHEFS	316.64 \$
18331	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES	150.00 \$
18332	ATELIER HYDRAULUC	981.42 \$
18333	ATELIER HYDRAULUC	6 694.61 \$
18334	BAUVAL	12 481.50 \$
18335	BAUVAL	9 786.84 \$
18336	BELANGER SAUVE AVOCATS	523.74 \$
18337	BLANKO	1 724.63 \$
18338	GROUPE BOROY NOTIPLEX	923.72 \$
18339	BRANDT	1 301.06 \$
18340	BRANDT	2 595.55 \$
18341	JEAN-SÉBASTIEN BRAULT	1 149.75 \$
18342	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	413.91 \$
18343	CLEMENT DUHAMEL (9212-1458 QUE- BEC INC.)	4 791.50 \$
18344	GROUPE CLR	160.91 \$
18345	GROUPE CLR	160.91 \$
18346	CMP MAYER INC.	1 793.61 \$
18347	COMAQ	787.57 \$
18348	COMBEQ	879.56 \$
18349	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 372.80 \$
18350	LES CONTROLES CT	561.08 \$
18351	COPIBEC	91.98 \$
18352	CRD CREIGHTON	948.07 \$
18353	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	11 242.00 \$
18354	DELLEY, JEAN-MICHEL	989.25 \$
18355	DEPANINFO MIRABEL	110.63 \$
18356	GLS CANADA (DICOM)	33.14 \$
18357	GLS CANADA (DICOM)	470.79 \$
18358	DISTRIMAR INC.	306.02 \$
18359	D.S.M. LTÉE	626.90 \$
18360	DUPONT ET ASSOCIÉS	643.74 \$
18361	DWB CONSULTANTS	7 558.35 \$
18362	EBI ENVIRONNEMENT INC	37 725.16 \$
18363	EBI ENVIRONNEMENT INC	291.50 \$
18364	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	1 724.63 \$
18365	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	300.08 \$
18366	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 402.13 \$
18367	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	373.67 \$
18368	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	13 003.92 \$
18369	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	869.46 \$
18370	EQUIPEMENT SH	1 434.89 \$
18371	L'EQUIPEUR	430.58 \$
18372	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	231.10 \$
18373	FELIX SECURITE INC.	399.89 \$

18374	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	- \$
18375	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 203.12 \$
18376	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 264.72 \$
18377	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	667.99 \$
18378	GG BEARING	74.72 \$
18379	CAMIONS HELIE (2003) INC.	106.32 \$
18380	INNOVISION+	8 231.43 \$
18381	GROUPE ISM	- \$
18382	GROUPE ISM	- \$
18383	GROUPE ISM	3 424.14 \$
18384	GROUPE ISM	3 027.85 \$
18385	J.- RENÉ LAFOND INC.	916.93 \$
18386	LIBERTEVISION INC.	206.96 \$
18387	LIBRAIRIE MARTIN INC.	- \$
18388	LIBRAIRIE MARTIN INC.	812.55 \$
18389	LIBRAIRIE MARTIN INC.	- \$
18390	LIBRAIRIE MARTIN INC.	- \$
18391	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 836.08 \$
18392	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	766.88 \$
18393	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	- \$
18394	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	611.98 \$
18395	LIBRAIRIE LU-LU INC.	991.21 \$
18396	LIBRAIRIE LU-LU INC.	- \$
18397	LIBRAIRIE LU-LU INC.	- \$
18398	LIBRAIRIE LU-LU INC.	3 168.74 \$
18399	LIBRAIRIE CARCAJOU	381.06 \$
18400	A25-LE LIEN INTELLIGENT	8.56 \$
18401	LITHOGRAPHIE S B INC.	1 935.03 \$
18402	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	556.94 \$
18403	GROUPE LOU-TEC INC.	1 272.56 \$
18404	LUMIDAIRE INC.	1 185.05 \$
18405	LES ENTREPRISES M & D	517.39 \$
18406	MACHINERIES FORGET	970.51 \$
18407	SABLE MARCO INC.	22 410.94 \$
18408	SABLE MARCO INC.	21 487.25 \$
18409	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	42.42 \$
18410	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	- \$
18411	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	265.83 \$
18412	GROUPE LEXIS MEDIA INC	624.31 \$
18413	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	1 861.45 \$
18414	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	716.29 \$
18415	LE GROUPE M.M.G.C.	4 680.84 \$
18416	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	47 518.31 \$
18417	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	714.31 \$
18418	SOLUTIONS NEXARTS INC.	896.81 \$
18419	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87 \$
18420	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	689.85 \$
18421	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	171.27 \$
18422	ME ODILE MEFDJAKH	1 095.80 \$
18423	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC	705.05 \$
18424	ORKIN CANADA CORPORATION	295.48 \$
18425	OUTILLAGES EXPRESS	149.41 \$
18426	PARALLÈLE 54	7 473.39 \$
18427	PFD AVOCATS LAWYERS	1 641.85 \$
18428	PG SOLUTIONS	2 736.61 \$
18429	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 177.15 \$
18430	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 042.42 \$
18431	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	187.00 \$
18432	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	72.66 \$

18433	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	25.94 \$
18434	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18435	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	455.40 \$
18436	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	428.06 \$
18437	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	518.53 \$
18438	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	2 512.94 \$
18439	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	784.92 \$
18440	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	466.70 \$
18441	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	327.39 \$
18442	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	105.45 \$
18443	PROMOTION A-Z	137.97 \$
18444	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	155.30 \$
18445	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18446	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18447	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	199.83 \$
18451	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	1 022.32 \$
18452	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC.	4.70 \$
18453	REAL HUOT INC.	1 372.28 \$
18454	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 782.65 \$
18455	SOLMATECH INC.	17 242.80 \$
18456	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 690.80 \$
18457	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	142.39 \$
18458	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	478.30 \$
18459	TECHNO DIESEL INC.	66.09 \$
18460	TECHNO DIESEL INC.	- \$
18461	TECHNO DIESEL INC.	3 988.39 \$
18462	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 536.99 \$
18463	TENAQUIP LIMITED	276.16 \$
18464	TRANSMISSION D'AUTO ST-JEROME INC.	4 983.85 \$
18465	UBA INC.	173.44 \$
18466	L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	8 885.80 \$
18467	FORMATION URGENCES LANAUDIÈRE	515.09 \$
18468	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	447.26 \$
18469	VITRO-VISION INC.	576.02 \$
18470	WASTE MANAGEMENT	2 115.66 \$
18471	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 923.42 \$
18472	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 935.18 \$
18473	WURTH CANADA LIMITEE	2 004.89 \$
18474	WURTH CANADA LIMITEE	228.25 \$
18475	YVES RATHE NETTOYEUR	507.27 \$
18476	ZED ARCHITECTES	4 139.10 \$
		363 340.92 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

La trésorière d’élection dépose au conseil municipal le rapport d’activités d’élection pour l’année 2020.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jasmin répond à la question posée par une citoyenne.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 48.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

2021-03-08-053